BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2749

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

341 561 876 RCS Nanterre.
ECI TELECOM.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 160000.00 EUR.
Adresse : 13-15, Rue Jeanne Braconnier, Immeuble Le Pasteur, 92360 Meudon la Forêt.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Ribbon Communications France EURL Société à responsabilité limitée Au capital de : 1 000 000,00 EUR Siège social 11/13 COURS VALMY TOUR PACIFIC - 92977 Paris La Défense Cedex N° RCS 450 249 016 RCS Nanterre, est société absorbante ECI TELECOM Société par actions simplifiée Au capital de : 160 000,00 EUR Siège social Immeuble Le Pasteur 13-15 Rue Jeanne Braconnier 92360 MEUDON LA FORET N° RCS 341 561 876 RCS Nanterre, est société absorbée L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : Actif au 31/12/2020 : 8.215.754 € Passif au 31/12/2020 : 1.158.037 € Actif net au 31/12/2020 : 7.057.717 € Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion au niveau comptable et fiscal sera rétroactive au 1er janvier 2021. En conséquence, les résultats de toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la Société Absorbée, depuis le 1er janvier 2021 jusqu'à la Date de Réalisation seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Absorbante. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : L'Associé Unique, Ribbon Networks BV, étant propriétaire de la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société Absorbante et de la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée, la présente fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, à condition que l'Associé Unique continue de détenir l'intégralité des parts sociales représentant la totalité du capital de la Société Absorbante et l'intégralité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée jusqu'à la Date d'Effet Juridique de la fusion. Par conséquent, il n'y a pas lieu à procéder à un échange de parts de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée. Le montant de la prime de fusion : Conformément au règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019 et aux articles 746-1 et 746-2 du Plan Comptable Général, l'actif net de la Société Absorbée apporté à la Société Absorbante, soit 7 057 717 €, sera inscrit au compte de report à nouveau de la Société Absorbante. La date du projet commun de fusion : 19 novembre 2021. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque

société participante : le 19 novembre 2021 au Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE pour la Société Absorbante et pour la Société Absorbée.

